

UNION REGIONALE DES MEDECINS LIBERAUX DE CHAMPAGNE ARDENNE

Réunion Grippe A H1N1 à la Préfecture des Ardennes
le 18.08.09 à 14H30

Présents

Mr Gérard, DDASS

Dr FIEROBE, DDASS

Dr ROUSSELOT MARCHE, URML

Dr PANNET, Pharmacien

Mr Pharmacien

Gendarmerie nationale

SDIS le colonel et une autre personne

Le représentant du préfet

3 personnes de la préfecture

Le représentant du préfet ouvre la réunion.

Il fait un résumé bref de ce qui a été déjà dit lors des réunions précédentes
Il insiste sur le fait que ce sont les médecins libéraux qui vont devoir prendre en charge les patients qui seront atteints de la grippe H1N1.

On est en face d'un système administré mais sur le terrain il faudra rester simple et souple.

Aujourd'hui l'ordre du jour porte sur la convention fruit d'un travail commun entre le SDIS et la DDASS. Convention qui doit être signée entre la préfecture, le président du SDIS et la DDASS.

La parole est donnée à Mr GERARD qui explique ce que contient cette convention.

L'EPRUS avait proposé une convention type mais elle était tellement lourde dans sa forme que la DDASS et le SDIS ont conçu un autre document adapté à notre département.

Le cahier des charges prévoit :

1/ Pour les masques

- C'est la DDASS qui réceptionne les commandes de masques chirurgicaux et FFP2
- Le choix de retenir le SDIS de Prix les Mézières pour le stockage de 60 palettes dans un local sécurisé. Un responsable de la logistique assurera le dispatching des palettes dans les centres de secours des différents secteurs, (Charleville, Sedan, Rethel, Revin, Vouziers)
- Ces centres mettront à disposition des professionnels libéraux et des établissements les KITS contenant les masques (chirurgicaux et FFP2). Des listes avec les noms des professionnels aideront à leur distribution.

La réception dans ces centres SDIS se fera du lundi au vendredi de 8h à 17h. Il y aura une personne responsable de la réception. Elle assurera le contrôle des livraisons

- qualitatif (un bordereau remonte à l'EPRUS pour signaler si les masques sont endommagés, périmés)
- quantitatif

- Les centres de secours des différents secteurs mettront ces kits à disposition des professionnels libéraux et de leurs auxiliaires, des établissements de santé, les établissements médico-sociaux
- pour les stocks un tableau Excel suivra leur parcours de manière quotidienne. Il sera envoyé chaque jour à 17 h à la DDASS afin de renseigner l'état de l'évolution des stocks
- chaque site sera approvisionné par la cellule départementale, la mise à disposition sera faite du lundi au vendredi de 9H à 16H

Ce projet peut encore évoluer

Il est prévu un certain nombre d'annexes à ce document.

2/ Un courrier sera envoyé aux professionnels de santé libéraux (géné/ spé) une fois la convention validée et signée remontée à l'EPRUS et au ministère.

3/ Les professionnels de santé libéraux auront droit à un KIT / jour, ils devront aller le chercher au centre de secours de leur secteur.

Un kit/ jour 20 FFP2 et 50 masques chirurgicaux

Rien n'empêche les professionnels de santé de venir s'approvisionner avant la fin du mois à l'hôpital Manchester afin de se constituer une réserve

Un médecin peut aller chercher les masques pour des confrères à condition d'avoir leur carte professionnelle.

Quand le stock atteint 40% on déclenche le renouvellement. L'EPRUS ayant besoin de 7 jours pour renouveler la commande.

Les établissements de santé, les établissements médico sociaux, les établissements sociaux les SSIAD s'y approvisionneront.

Les ADMR et le portage de repas ne sont pas concernés par ce service

L'annexe 3 contient la liste des différents professionnels libéraux afin de retirer les masques (médecins géné et spé y compris, les chirurgiens, les IDE, les dentistes, les pharmaciens, les kiné, les sages femmes ainsi que les auxiliaires de chacune des catégories (ex : secrétaire médicale, préparateur en pharmacie).

Les tableaux seront à remplir tous les jours et renvoyés à la DRASS et DDASS à 17H et remontés à EPRUS à 17H.

La plateforme recevra palette il y aura un PV de réception.

Il y aura une note concernant la mise à disposition des masques aux prof de santé libéraux, les sites de mise à disposition, un certificat de réception que le prof de santé signera pour la réception de son Kit + une attestation sur l'honneur(cela concernera les auxiliaires).

Un certificat de réception pour la réception du matériel (sdis 08).

Un certificat de délivrance pour les sites de mise à disposition pour les centres de soins.

Discussion

- La gendarmerie demande de revoir la convention pour les responsabilités de chacun dans la gestion des commandes.

C'est la DDASS qui commande le matériel, faire préciser les règles du jeu de la distribution aux professionnels.

Pb des couts... voir avec la montée en puissance si on doit avoir du personnel supplémentaire il faudra prévoir des financements.

L'Attestation sur l'honneur que le professionnel de santé doit présenter devra préciser le nom et la fonction de son personnel.

Mr Gérard dit qu'il y aura :

✚ un guichet unique à la DDASS (téléphonique) afin d'informer les professionnels et de répondre à leurs questions.

✚ **Un ensemble de documents sera adressé par courrier à l'ensemble des professionnels de santé**

- Lettre ministre
- Lettre du 16 juillet
- Circulaire du 20 juillet concernant le nouveau dispositif + notes lieux procédures doc à présenter et à signer

L'EPRUS refuse de livrer tant que la plateforme départementale n'est pas validée et que la convention n'est pas signée.

Le représentant du préfet félicite la DDASS et le SDIS.

En phase pandémique le système sera différent ce seront les centres de coordination sanitaires et sociaux qui les distribueront.

Pour la vaccination on reste pour l'instant sur les mêmes plans déjà évoqués.

Les prioritaires seront les plus fragilisés (les femmes enceintes ?).

Fin de la réunion 16 H

CR fait par le Dr Rousselot-Marche